



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Considérant la demande du 15 décembre 2023 de la société EPS concernant le remplacement et implantation des poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre du 8 janvier 2024 au 31 mars 2024, dans les rues Mozart, Anne de Bretagne, chemin des Esnaudières et aux lieudits «Le Pas Géaux», «Les Monts», «La Gargouillère», «Le Bois Aubry»,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du 8 janvier 2024 au 31 mars 2024, la circulation sera susceptible d'être modifiée au droit des travaux avec rétrécissements de chaussée

**Article 2 :** La circulation piétonne sur les trottoirs et bas-côté pourra être temporairement modifiée au droit des travaux

**Article 3 :** Une circulation alternée pourra être temporairement mise en place

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera interdit

**Article 5 :** Le dépassement des véhicules au droit des travaux sera interdit

**Article 6 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure

**Article 7 :** La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise EPS

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, la société EPS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 18 décembre 2023

Madame le Maire,  
Christine ROGER